



PV du CONSEIL MUNICIPAL

30 novembre 2023

Date de la convocation : 23/11/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, DESCAMPS Danièle, MARY Julien, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, CUTANDA Josette

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès, LAFON Alain donne pouvoir à PARRA Christophe, MANDON Éric donne pouvoir à BONIOL Karine

Absent : VALERO Fanny,

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2023**
2. **Présentation des diverses décisions du Maire et informations générales**
3. **Attribution Subvention 2023**
4. **Mise en place du Compte Epargne Temps**
5. **Contrat Assurance des Risques Statutaires**
6. **Subvention exceptionnelle à l'association « Tigana pour l'Avenir »**
7. **Avenant 1 – Convention avec l'association « Jardin de la bohème »**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Madame CUTANDA Josette est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2023

Monsieur le Maire propose au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2023

Inès Clavel précise qu'il n'est pas fait mention de la réunion publique sur le captage de l'eau, ni même la raison pour laquelle le CM du 26 octobre avait été reporté.

Christophe Parra précise qu'il ne souhaitait pas siéger à la commission infrastructure et bâtiments.

Vote à la majorité :

Pour : 13

Abstention : 3

2. Présentation des diverses décisions du maire et informations générales

- Décision numéro 2023-03 : Signature avec l'association « Théâtre Populaire Vallée de l'Hérault » - convention de prestation artistique (Molière en scène)

- Cérémonie du 11 novembre

- Conseil d'école maternelle (14/11)
- Réunion des maires autour de la tarification ALSH (15/11)
- Travaux autour des zones d'accélération de production des énergies renouvelables à Saint André de Sangonis (15-11)
- Echange autour des futurs travaux d'aménagement du carrefour de la cave coopérative avec la société Guintoli (16-11)
- Réunion de présentation de l'étude de requalification du groupe scolaire par le cabinet "Vues Sur Mer" (20-11)
- Réunion Public "Faîtes le mur" (21-11)
- Début de la concertation au public sur le ZAER (24-11)

3. Attribution des subventions 2023 aux associations

Madame Karine BONIOL rapporte les travaux des élus de la commission « festivités, vie associative, culture et sport », en séance du 30 octobre 2023, ayant conduit à formuler cette proposition de ventilation des subventions aux associations, sur analyse des dossiers de demande de subvention déposés préalablement.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions 2023 de la manière suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	NOMBRES D'ADHERENTS OU LICENCIES	ANIMATIONS	SUBVENTION 2023
Coopérative scolaire primaire (185 élèves *16)				2960,00 €
Coopérative scolaire maternelle (104*16)				1664,00 €
Union Stadiste Pougétoise	2500,00 €	61 (dont 52 pougètois)	Championnats D3, D4, Coupe de l'hérault et France. Challenge Maurice Martin. Fête du foot, loto. Fête des assos	2500,00€
Comité des fêtes	6500,00 €	Bureau 6 personnes + nombreux bénévoles pour l'organisation	Carnaval, fête locale, Halloween, festi vendanges, loto. Prise en charge de la buvette	6500,00 €

			Musette et bicyclette	
Ligue contre le cancer	320,00€	16	Loto. Soutien aux malades et recherche	320,00 €
Foyer Rural	1000,00€	280 dont 30 extérieurs	Marché de Noël. Téléthon, loto, fête des assos	1000,00 €
Les pataugas	450,00 €	30 (dont 23 pougètois)	Loto, téléthon, fête des assos	450,00 €
Les joyeux bohémiens (pétanque)	900,00 €	34 (dont 14 pougètois)	Concours, inter - village, repas, loto	900,00 €
Anciens Combattants	200,00 €	22 (dont 18 pougètois)	Cérémonie 8 mai et 11 novembre. loto	200,00 €
Les Aînés du Pouget	300,00 €	134 (dont 120 pougètois)	Voyage, sortie, après-midi récréative, loto, fête des assos	600,00 €
Chasse Rouvière Dardaillons	700 €	52 adhérents (dont 51 pougètois)	Construction de garenne, abreuvoir, volière perdrix, nettoyage et protection de l'environnement. Prise en charge de la buvette fête des associations.	700,00 €
Tennis club Bohémien	1000,00€	140 (dont 90 pougètois)	Tournois internes, mixte et extérieur. Participation de plusieurs équipes en régionale et départementale ; Loto, fête des assos	1000,00 €

Les petits bohémiens (Parents d'élèves)	400€	13	Marché de Noël, vente chocolat, bonbons...Les torchons, photos. Fête des assos	400 €
Amicale des Pompiers	200€	7	Défilé du 14 juillet Loto. Fête des assos	200€
La Boule Pougétoise	900€	18 (dont 17 pougètois)	La coupe de clubs, concours, repas, loto. Prise en charge de la buvette du 13 juillet	900€
Les jardins de la bohème	400€	38	Gestion et aménagement de l'espace commun, préservation de l'environnement Fête des assos	400€
Club auto-rétro Languedoc		19 (dont 3 pougètois)	Rassemblement, sortie mensuelle. Participation à l'encadrement lors de musette et bicyclette	100 €
			Soit un total	20794 €

Inès Clavel demande si la commune, dans le cas où une association détient plus de licenciés extérieurs au village que de licenciés habitant sur la commune, pourrait bénéficier d'une intervention de la CCVH afin de sensibiliser les communes ciblées sur la nécessité d'entretenir les équipements que notre commune leur offre, dans une esprit de mutualisation des services.

Inès CLAVEL et Thierry ORTUNO étant en responsabilité dans deux associations présentes dans cette répartition, ils ne prennent pas part au vote et quittent la séance pour ce point.

Par conséquent, le vote par procuration donné par Monsieur Rekkbab n'est pas non plus comptabilisé.

Vote à la majorité :

Pour : 13

4. Mise en place du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire précise que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils

ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal d'adopter les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits tels que définis dans le dossier « Mise en place du Compte Epargne-Temps » joint en annexe de délibération.

Vote à l'unanimité

5. Contrat assurance des risques statutaires

Monsieur rappelle que la Commune a mandaté, par délibération 2015 – 31 en date du 28 mai 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) afin de négocier, pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Depuis le 1er janvier 2022, la municipalité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Monsieur le Maire expose, après la lecture d'une note d'information, au conseil municipal que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement.

Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Formule de couverture choisie : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 8.56%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	

Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	
--	--

Monsieur le Maire demande ainsi au conseil municipal de modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 au taux de 8.56%.

Vote à l'unanimité.

6. Subvention exceptionnelle à l'association « Tigana pour l'Avenir »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « Tigana contre les maladies orphelines » dont l'objet est d'intérêt général.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association TIGANA une subvention exceptionnelle de 300€ euros pour soutenir la recherche médicale.

Vote à l'unanimité

Inès Clavel demande que l'année prochaine soit également octroyé une aide pour l'association choisie par l'AMF de l'hérault dans le cadre du salon des maires annuel.

7. Avenant 1 – Convention avec l'association « Les jardins de la bohème »

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'association « Les Jardins de la Bohème » dans le but de créer des jardins partagés sur le territoire communal.

Cette convention ayant pour but de définir les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs seront autorisés à occuper et utiliser les lieux.

Par cet avenant 1, il convient désormais de fixer les modalités financières de remboursement par l'association des frais réels de consommation d'eau brut et donc de modifier l'article 1 de la convention initiale.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale non contraire aux présentes, demeurent inchangées.

L'avenant 1 prendra effet à compter de sa date de notification.

Un débat s'en suit avec Inès CLAVEL, Julien MARY, Cendrine BONNET et les autres conseillers au sujet des modalités financières de cet avenant. Ces derniers souhaitent que la consommation réelle et l'abonnement soient refacturés au lieu que soit prévu une clef de répartition avec participation communale, d'autant qu'une subvention communale est versée.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont données sans prendre en considération les avantages données aux autres associations comme l'entretien des bâtiments sportifs, chauffage pouvant s'apparenter à l'avantage donné par la commune dans le paiement d'une partie de cet abonnement.

Il sera décidé, dans le cadre des prochaines études dossiers de subvention, que soient valorisés ces avantages en nature pour une clarté décisionnaire mais également responsabiliser les présidents associatifs.

Vote à la majorité :

Contre 3
Abstention : 5
Pour : 9

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00

Thibaut BARRAL



